
Le Médecin Spécialiste

Organe du Groupement des Unions
Professionnelles Belges
de Médecins Spécialistes

Editeur responsable : Dr M. MOENS
Secrétaire de rédaction : J. Van den Nieuwenhof
Avenue de la Couronne 20 - 1050 Bruxelles
Tél. : 02-649.21.47 - Fax : 02-649.26.90
E-mail : info@GBS-VBS.org

ISSN 0770-8181 - MENSUEL

N° Spécial janvier 2005

Bureau de dépôt : Bruxelles 5

L'Accréditation

Table :

• Introduction.....	1
• Un bref rappel.....	1
• Bilan de 10 ans d'accréditation.....	2
I. Le vade-mecum de l'accréditation.....	3
II. Formation Continue.....	5
- Vous avez ou allez prochainement assister à une réunion de formation continue en Belgique.....	6
- Vous avez ou allez prochainement participer à une réunion à l'étranger.....	7
- Vous organisez vous-même une réunion et souhaitez en demander l'accréditation.....	7
Marche à suivre pour introduire une demande d'accréditation.....	7
Pour Rappel :	
• Les critères d'agrément dans les matières d'Ethique & Economie.....	7
• Critères pour la reconnaissance des séances de formation continue sponsorisées par l'industrie pharmaceutique dans le cadre de la procédure	
• Annexes 1 - 6.....	8

En ce début d'année, nous croyons le moment opportun pour établir un « bilan pratique » de l'accréditation, sous forme d'une brève synthèse du passé et de quelques conseils ciblés qui devraient vous faciliter le pilotage de votre dossier personnel.

Dans les données mises à disposition par l'INAMI, nous avons pioché pour vous les points que nous jugeons les plus importants.

Pour ceux qui le souhaiteraient, la version complète de tous les textes de loi et réglementations en la matière est consultable sur le site <http://www.inami.be> "dispensateurs de soins", "médecins" et "accréditation".

Introduction

Un bref rappel

Formalisé pour la première fois dans l'accord médico-mutualiste du 13.12.1993, le système mis en place vient donc de fêter son 10^e anniversaire. L'introduction du concept de « formation continue » pour les médecins avait pour but de créer pour les médecins un label de qualité répondant à des critères définis par la profession, sous le contrôle de ses pairs, visant à fournir aux patients les meilleurs soins, dans un contexte d'efficacité et d'optimisation du rapport qualité/coût.

Pour tous les détails relatifs à la mise en place et à l'historique du système, nous vous invitons à consulter en ligne

- l'accord médico-mutualiste du 13 décembre 1993
- l'article 36 bis de la loi coordonnée du 14 juillet 1994
- l'accord médico-mutualiste du 17 février 1997
- l'arrêté royal du 13 juillet 2001 concernant plus particulièrement le fonctionnement des organes d'accréditation
- le Règlement de fonctionnement des Glems (Peer review)

Bilan de 10 ans d'accréditation

D'une enquête récemment menée par le Groupe de Direction de l'Accréditation au sein des Glems (groupes locaux d'évaluation), il émane un sentiment global de satisfaction du corps médical à l'égard du système, principalement quant à l'amélioration de la qualité des soins prodigués aux patients, due entre autres à des relations entre confrères plus harmonieuses, à l'amélioration de la qualité des formations proposées, entraînant une participation accrue des médecins.

L'accréditation en quelques chiffres :

Aperçu du nombre d'accrédités par spécialité, pour la période 2003-2004

Le nombre de médecins spécialistes inscrits comme étant en activité auprès de l'INAMI a progressé de 393 unités (de 19.069 à 19.462) entre le 01.02.2002 et le 01.02.2003. Le nombre de médecins accrédités a augmenté de 288 unités (de 12.359 à 12.647) (cf. tableau 7).

(Source: Rapport Annuel du GBS – février 2004 – Dr Marc Moens)

Comparaison du nombre de médecins accrédités 01.02.2003 – 01.02.2004

2004		Nombre de médecins en activité		Nombre d'accrédités		% d'accrédités		2003
		01.02.2003	01.02.2004	01.02.2003	01.02.2004	01.02.2003	01.02.2004	
	Médecins 001-002	3.693	3.606	0	0	0.00	0.00	
	Généralistes 003-004	13.781	13.953	9.649	9.806	70.02	70.28	
	Généralistes 005-006	748	718	0	0	0.00	0.00	
	Généralistes 007-008	2	2	0	0	0.00	0.00	
	TOTAL	18.224	18.279	9.649	9.806	52.95	53.65	
	Médecins spécialistes en formation (MACS)	3.459	3.698	1	1	0.03	0.03	
1.	Dermato-vénérologie	636	644	509	514	80.03	79.81	1.
2.	Ophthalmologie	983	994	761	767	77.42	77.16	2.
3.	Radiologie	1.456	1.469	1.090	1.107	74.86	75.36	3.
4.	Gastro-entérologie	405	422	302	313	74.57	74.17	5.
5.	Anatomie pathologique	272	278	203	204	74.63	73.38	4.
6.	Pneumologie	318	340	222	249	69.81	73.24	9.
7.	Médecine physique et physiothérapie	434	443	308	323	70.97	72.91	8.
8.	O.R.L.	578	591	421	430	72.84	72.76	6.
9.	Médecine nucléaire	312	317	216	223	69.23	70.35	10.
10.	Neurologie	183	208	130	146	71.04	70.19	7.
11.	Cardiologie	822	839	555	575	67.52	68.53	12.
12.	Psychiatrie	595	656	398	445	66.89	67.84	13.
13.	Radiothérapie	151	155	104	105	68.87	67.74	11.
14.	Rhumatologie	252	253	161	171	63.89	67.59	17.
15.	Urologie	349	355	230	235	65.90	66.20	14.
16.	Anesthésie	1.639	1.693	1.079	1.110	65.83	65.56	15.
17.	Gynécologie obstétrique	1.287	1.311	839	851	65.19	64.91	16.
18.	Médecine interne	2.002	2.038	1.235	1.271	61.69	62.37	19.
19.	Orthopédie	893	913	552	559	61.81	61.23	18.
20.	Neuropsychiatrie	1.358	1.335	805	800	59.28	59.93	22.
21.	Pédiatrie	1.361	1.374	811	823	59.59	59.90	21.
22.	Biologie clinique	699	711	421	424	60.23	59.63	20.
23.	Chirurgie	1.443	1.471	715	713	49.55	48.47	24.
24.	Neurochirurgie	146	153	72	71	49.32	46.41	25.
25.	Chirurgie plastique	190	195	92	89	48.42	45.64	23.
26.	Stomatologie	305	304	128	129	41.97	42.43	26.
	TOTAL SPECIALISTES	19.069	19.462	12.359	12.647	64.81	64.98	
	TOTAL SPECIALISTES + MACS	22.528	23.160	12.360	12.647	54.87	54.61	
	TOTAL GENERAL	40.752	41.439	22.009	22.454	54.01	54.19	

Source : Groupe de direction de l'accréditation, INAMI

Tableau 7

I. Le vade-mecum de l'accréditation

- Vous n'êtes pas encore accrédité (A)
- Vous êtes accrédité et souhaitez renouveler votre accréditation (B)

A) Vous n'êtes pas encore accrédité ? Voici la marche à suivre

- 1) Spécial « jeunes spécialistes »

Bientôt ou récemment agréés, ceci vous concerne :

- **que faut-il savoir ?**
- **quelles démarches faut-il entreprendre ?**

Dans le but d'accélérer l'obtention du statut de médecin accrédité, le Groupe de Direction de l'Accréditation offre à présent aux médecins la possibilité d'introduire auprès des instances compétentes de l'Inami, une « **demande d'accréditation provisoire** » simultanément à leur demande d'agrément introduite auprès du Ministère de la Santé Publique, et durant les 3 mois qui suivent l'obtention de cet agrément.

Ce formulaire de demande provisoire (*annexe 1*) doit être envoyé dûment complété au Service des Soins de Santé de l'Inami – Département « relations avec les médecins » - avenue de Tervuren 211 à 1150 Bruxelles.

Attention : La demande ne sera prise en considération que si le candidat s'est inscrit préalablement auprès d'un groupe local d'évaluation médicale, dit « GLEM ».

Il est possible que certains d'entre vous rencontrent des difficultés pour s'inscrire auprès d'un glem ; n'hésitez pas, si c'était le cas, à nous contacter (Ann@gbs-vbs.org) afin de solliciter l'aide des aînés de votre spécialité.

Si la demande est valablement introduite, le médecin se verra accrédité provisoirement pour une période de 1 an. Prise d'effet :

- a) demande d'accréditation introduite le même jour que la demande d'agrément :
l'accréditation prendra cours le 1^{er} jour du mois qui suit celui de la décision d'agrément comme spécialiste émanant du Service public fédéral de la Santé Publique.
- b) demande introduite endéans les 3 mois après l'obtention de l'agrément par le Service public fédéral de la Santé Publique:
l'accréditation prendra cours le 1^{er} jour du mois qui suit la réception de la demande par l'Inami

2) Médecins spécialistes établis

Voici le rappel théorique qui vous concerne, extrait des « conditions auxquelles un médecin doit répondre pour acquérir et maintenir la qualité d'accrédité »

2.1. Première demande

2.1.1. Demande

Le médecin spécialiste introduit une demande d'accréditation au moyen des formulaires approuvés par le Groupe de Direction de l'Accréditation repris en annexe (*annexe 2 - annexe 3*) par lesquels il déclare notamment :

- qu'il transmet au médecin généraliste consulté par le patient et/ou qui le soigne et échange avec lui toutes les données médicales utiles par dossier de patient en matière de diagnostic et de traitement ;
- qu'il prête son concours à des initiatives d'évaluation de la qualité, organisées par les pairs pour la discipline en question ;
- **qu'il a atteint pour l'année civile précédente un seuil d'activité minimum comme prévu pour sa spécialité (voir annexe 3) ;**
- qu'il n'a pas fait l'objet de remarques répétées sur la base des constatations de la commission compétente pour l'évaluation des profils médicaux. Ces constatations concernent la prescription et l'exécution de prestations diagnostiques et thérapeutiques selon les critères fixés par la commission.

La demande reprend également le(s) lieu(x) et la durée de l'exercice de l'activité principale.

2.1.2. Formation continue

Pendant une période de référence de 12 mois, le médecin spécialiste doit avoir obtenu 200 unités de formation continue (UFC).

Dans les 200 UFC doivent être obligatoirement acquises 30 UFC en rubrique « éthique et économie » et deux participations au GLEM (voir 3.1.3.).

2.1.3. Peer review

Pendant la période de référence de 12 mois, le médecin doit participer à au moins deux réunions du GLEM (groupe local d'évaluation médicale « peer review ») auquel il est inscrit :

- 10 UFC sont octroyées par heure de participation avec un maximum de 20 UFC par réunion ;
- 80 UFC au maximum sont octroyées aux réunions de Glem . (voir suppression)
- Le responsable du Glem peut attribuer le double des UFC (donc 20 unités par heure de participation) lorsque la réunion a traité d'un sujet proposé par le Conseil National de Promotion de la Qualité (CNPQ). Le maximum annuel pour les réunions de GLEM reste néanmoins fixé à 80 UFC.

2.1.4. Durée

L'accréditation prend cours le premier jour du mois suivant l'approbation de la demande par le GDA et porte sur une durée de trois années.

B) Déjà accrédité, vous souhaitez renouveler votre accréditation

Voici le rappel théorique qui vous concerne, extrait des « Conditions auxquelles un Médecin doit répondre pour acquérir et maintenir la qualité d'accrédité »

3. Prolongation

3.1. Demande

Le médecin spécialiste introduit une demande d'accréditation au moyen des formulaires repris en annexe (annexe 2 - annexe 3) par lesquels il déclare notamment :

qu'il transmet au médecin généraliste consulté par le patient et/ou qui le soigne et échange avec lui toutes les données médicales utiles par dossier de patient en matière de diagnostic et de traitement ;

qu'il prête son concours à des initiatives d'évaluation de la qualité, organisées par les pairs pour la discipline en question ;

qu'il a atteint pour l'année civile précédente un seuil d'activité minimal prévu pour sa spécialité (voir annexe 4) qu'il n'a pas fait l'objet de remarques répétées sur la base des constatations de la commission compétente pour l'évaluation des profils médicaux. Ces constatations concernent la prescription et l'exécution de prestations diagnostiques et thérapeutiques selon les critères fixés par la commission.

La demande reprend également le(s) lieu(x) et la durée de l'exercice de l'activité principale.

La demande de prolongation doit être introduite auprès du GDA 2 mois avant l'expiration de la période d'accréditation en cours.

Le médecin doit avoir comptabilisé 600 UFC réparties équitablement sur les 3 années précédant sa nouvelle demande.

Les UFC doivent être acquises pendant la période qui débute 2 mois avant la période d'accréditation en cours et qui s'achève 2 mois avant la fin de cette période.

3.1.1. Formation continue

Le médecin spécialiste doit obtenir, durant une période de 3 ans, 200 unités de formation continue (UFC) par période de référence de 12 mois. Dans les 200 UFC doivent être obligatoirement acquises 30 UFC en rubrique « éthique et économie » et deux participations au GLEM (voir 3.1.2.).

3.1.2. Peer review

Par période de référence de 12 mois, le médecin doit participer à au moins deux réunions du GLEM (groupe local d'évaluation médicale « peer review ») auquel il est inscrit :

10 UFC sont octroyées par heure de participation avec un maximum de 20 UFC par réunion ; tout médecin doit obligatoirement avoir participé à au moins 2 réunions de son Glem durant la période de référence de 12 mois

80 UFC au maximum sont octroyées aux réunions de Glem. Le responsable du Glem peut attribuer le double des UFC (donc 20 unités par heure de participation) lorsque la réunion a traité d'un sujet proposé par le Conseil National de Promotion de la Qualité (CNPQ). Le maximum annuel pour les réunions de GLEM reste néanmoins fixé à 80 UFC.

3.1.3. Durée

L'accréditation prend cours le premier jour du mois suivant l'approbation de la demande par le GDA et porte sur une durée de trois années.

II. Formation Continue

Introduction

A l'ère de la recherche de l'information, l'internet est devenu incontournable dans notre société.

Le GBS suit lui aussi cette tendance, l'internet étant un outil rapide et simple pour trouver ou transmettre des informations.


Nous vous suggérons de rechercher les renseignements sur notre site <http://www.vbs-gbs.org>.

Si vous n'avez pas de connexion ou si vous n'avez pu trouver les renseignements nécessaires, Koen Schrije et Pierre Névraumont se tiennent, à votre disposition pour toute aide aux

☎ 02-649.21.47 ; 📠 02-649.26.90

Ou email koen@vbs-gbs.org / pierre@vbs-gbs.org

Dans les pages qui suivent, nous vous en disons un peu plus sur ce que nous vous proposons dans les différentes rubriques .

Notre site peut être consulté en français ou en néerlandais, la langue pouvant être modifiée en indiquant votre choix dans le coin supérieur droit du menu. Certaines pages accompagnées du signe  ne sont accessibles qu'aux membres.

1) Vous avez ou allez prochainement assister à une réunion de formation continue en Belgique

- Ethique et Economie
- Spécialités

A) Ethique & Economie :

- *La liste des manifestations* : vous trouvez ici toutes les activités accréditées de 2001 à maintenant. Ces listes sont réactualisées tous les mois avec de nouvelles données. Vous pouvez ainsi chercher les activités que vous avez suivies ou des activités déjà accréditées que vous comptez suivre.

- *Les renseignements*: nous insérons ici tous les mois les programmes des réunions d'éthique et économie dont nous disposons. Vous pouvez y trouver toutes les informations, lieu, date, responsable, adresse de contact, website des programmes concernés, en résumé toutes les données que vous recherchez pour suivre une activité déjà accréditée. Si vous organisez vous-même une activité d'éthique & économie qui fait l'objet d'une accréditation, vous pouvez nous envoyer le programme, qui figurera alors aussi sur cette page.

- *Le formulaire de demande d'accréditation* : si vous souhaitez demander l'accréditation d'une activité, vous trouvez ici le formulaire à utiliser. Pour une demande d'accréditation en chirurgie, il existe un formulaire différent, à l'initiative du Comité Paritaire de Chirurgie. Vous pouvez également trouver ici des renseignements sur la marche à suivre pour compléter une demande pour que tout se passe sans problème.

B) Les Spécialités :

- *La liste des manifestations (ASG)* : Comme nous vous l'avons déjà indiqué, tous les mois, nous

recevons de nouvelles informations du groupe de direction de l'accréditation. A cet endroit, vous trouvez dès lors les activités accréditées les plus récentes par spécialité.

- *la liste de toutes les manifestations* : C'est une page à accès restreint, dans ce sens qu'elle n'est accessible qu'aux membres. Pour pouvoir visiter cette page, vous devez avoir un numéro de membre et un mot de passe. Ces pages vous informent sur toutes les activités accréditées de 2001 à maintenant. Leur consultation est très simple. Après avoir introduit votre numéro de membre et votre mot de passe, vous obtenez une liste de toutes les spécialités, vous en choisissez une et, à la page suivante, vous précisez l'année et le mois de votre choix. Les données demandées sont affichées.

- Si vous avez des problèmes dans vos recherches ou pour retrouver des activités, envoyez un e-mail au GBS à l'aide du formulaire on line que vous retrouvez également à cet endroit. Vos questions seront traitées dans les plus brefs délais par Koen Schrije (NL+Fr) et Pierre Névrumont (Fr).

Vous pouvez les joindre par

☎ 02-649.21.47 ; 📠 02-649.26.90

Email : pierre@vbs-gbs.org / koen@vbs-gbs.org

2) vous avez ou allez prochainement participer à une réunion à l'étranger

Attention : Nous attirons une nouvelle fois votre attention sur le fait qu'aucune manifestation organisée à l'étranger, même récurrente, ne fait l'objet d'une accréditation automatique. Lorsqu'il s'agit d'organisateur étrangers, il est rare qu'ils introduisent une demande d'accréditation dans le système belge.

Afin d'éviter toute mauvaise surprise ultérieure, nous vous invitons dès lors à introduire vous-même cette demande, comme indiqué au §3 (pour l'utilisation du formulaire, vous serez considéré ici comme le « médecin responsable »).

Il est à noter que, contrairement aux réunions organisées en Belgique, cette demande d'accréditation peut être introduite a posteriori (dans un délai raisonnable); n'oubliez pas d'y joindre le programme, indispensable pour une activité d'une durée de 3 heures ou plus.

3) Vous organisez vous-même une réunion et souhaitez en demander l'accréditation

Marche à suivre pour introduire une demande d'accréditation.

Si vous souhaitez faire accréditer une réunion belge dont vous êtes l'organisateur, ou une manifestation à l'étranger à laquelle vous avez ou vous allez participer, il suffit d'imprimer ce formulaire-papier ([annexe 5](#)) et de l'envoyer par courrier postal à l'Inami, dûment complété.

Attention, pour la chirurgie, le Comité Paritaire de Chirurgie insiste afin que le formulaire qu'il a lui-même élaboré, soit utilisé ([annexe 6](#))

Très important :

- Il est indispensable de mentionner clairement le **destinataire de votre demande** (Comité Paritaire d'une spécialité ou Groupe de Travail Ethique et Economie);

- Toute demande pour un sujet du domaine de l'**Ethique** et/ou de l'**Economie** (rubrique 6) doit obligatoirement être adressée au **Groupe de Travail Ethique et Economie**, les comités paritaires des spécialités n'étant pas compétents en la matière.

- Dès lors, si pour une même manifestation vous souhaitez obtenir une reconnaissance partielle dans la spécialité concernée et une autre en Ethique, il y a lieu de remplir 2 demandes distinctes complémentaires (pas de double accréditation pour un même exposé, aux mêmes heures).

- S'il existe un **programme**, il est souhaitable de le joindre à votre demande. Ce programme est indispensable pour toute réunion d'une durée de 3 heures ou plus. Ceci est **impératif** en ce qui concerne les **réunions** ou **cours à l'étranger**. Eventuellement photocopie d'une partie du programme, reprenant les coordonnées exactes de la manifestation, le comité organisateur, les sujets traités et le nom des orateurs, ainsi qu'un aperçu général de l'horaire.

Il est **inutile** à ce stade de joindre votre attestation de présence; gardez-la précieusement pour l'envoyer à l'Inami avec votre dossier personnel lorsque vous y serez invité.

Pour Rappel

Les critères d'agrément dans les matières d'Ethique & Economie

Principe de base

Les séminaires d'éthique et d'économie ont pour objet d'amener le médecin à réfléchir sur les aspects d'éthique médicale et/ou sur les aspects économiques de sa pratique et/ou sur l'utilisation adéquate des soins et leur qualité (tel que défini dans l'accord médico-mutualiste en vigueur).

Les séminaires d'éthique et d'économie ont aussi pour objet d'amener le médecin à réfléchir sur l'amélioration de l'efficacité des relations des médecins entre eux.

Ces séminaires doivent permettre aux médecins de se rendre compte des dimensions éthiques et/ou des implications financières pour la collectivité en ne négligeant pas les intérêts individuels des patients. Les principes d'éthique médicale doivent respecter les conventions nationales et internationales.

Aspects pratiques

Il est indispensable de présenter une demande d'accréditation pour chaque séance. Il est demandé au responsable de la séance d'introduire une demande de reconnaissance par module d'une demi-journée maximum.

Les activités d'éthique et d'économie d'une durée d'au moins 30 minutes qui s'intègrent dans un ensemble plus large peuvent être agréées et valorisées. La demande d'accréditation doit évoquer clairement son contenu. Une description succincte de ce contenu précisera les sujets insuffisamment spécifiques (détails éventuels, résumé des thèmes ou des sujets abordés).

La demande précisera la forme de l'enseignement proposé : par exemple conférence, colloque, dodécagroupe, groupe de travail, réunion de travail, séminaire, staff...

Le nom et la (les) qualification(s) de l'orateur seront précisés : par exemple médecin spécialiste, médecin généraliste, professeur d'économie, médecin de mutuelle, médecin fonctionnaire, représentant d'une firme pharmaceutique, membre de l'Ordre des Médecins ou d'un syndicat de médecins. Il est simplement demandé que les intervenants présentent clairement leur appartenance (firme pharmaceutique, mutuelle, Ibes, syndicat des médecins, union professionnelle de spécialistes, ...)

Si l'orateur a une implication directe, qu'elle soit philosophique, idéologique ou financière avec le sujet de la conférence, il faut prévoir un modérateur indépendant de l'orateur et/ou un contradicteur.

La demande précisera l'heure de début et de fin avec la mention des temps de pause.

Les critères pour la reconnaissance des séances de formation continue sponsorisées par l'industrie pharmaceutique dans le cadre de la procédure d'accréditation comme défini par le Groupe de direction de l'accréditation, sont d'application.

Procédure

L'acceptation ou le refus des programmes se fait par consensus des membres présents au Groupe de travail en éthique et économie. Les refus seront toujours motivés collégalement. En cas de désaccord persistant au sein du groupe de travail en éthique et économie, le document sera transféré au Groupe de direction de l'accréditation pour discussion en séance plénière.

Critères pour la reconnaissance des séances de formation continue sponsorisées par l'industrie pharmaceutique dans le cadre de la procédure d'accréditation
--

Pour pouvoir être prises en compte pour l'obtention d'un certain nombre d'unités de formation continue (points) dans le cadre de l'accréditation, quelques règles doivent être respectées en matière de conférences sponsorisées :

Responsabilité du contenu

1. Une industrie pharmaceutique ne peut pas intervenir en tant qu'organisateur responsable mais bien en tant que sponsor.
2. La responsabilité du contenu et sa direction seront aux mains d'une association médicale du groupe professionnel dont le programme a été reconnu par le Comité Paritaire (C.P).
3. La préparation du contenu, l'élaboration des objectifs poursuivis, les propositions d'orateurs et/ou de modérateurs, le choix des techniques didactiques etc. ... seront de la responsabilité exclusive de l'association médicale organisatrice.
4. Le programme sera toujours préalablement soumis pour avis au C.P. concerné
5. Le sujet d'une conférence ne se limitera jamais à un seul produit pharmaceutique.

Modalités d'encadrement

6. L'impression des invitations, programmes, supports de cours etc. ... se fera sur papier à en-tête de l'association médicale organisatrice responsable. Le nom du sponsor pourra éventuellement y figurer discrètement.
7. Aucun stand publicitaire ne sera autorisé dans les locaux de conférence; un espace spécial leur sera réservé (hall, réception ...).
8. Le sponsoring peut concerner toutes les modalités nécessaires à l'organisation d'une activité de formation continue à l'exception du paiement direct par la firme des honoraires du conférencier et des modérateurs qui devront être réglés directement par l'association médicale organisatrice aux fins de garantir l'indépendance nécessaire.
9. Le sponsor sera toujours bien identifié; de même tout message publicitaire sera aussi clairement identifié, et limité dans l'espace et dans le temps.

Annexe 1

ACCREDITATION des MEDECINS DEMANDE D'ACCREDITATION PROVISOIRE

Nom :
Prénom :
Rue :
Localité :
Téléphone :
Adresse e-mail :
Spécialité :
N° INAMI : - - -
N° DE COMPTE BANCAIRE ou de CCP : - -

Je suis inscrit au Groupe Local d'Evaluation (GLEM) n° :
--

J'envoie cette demande d'accréditation provisoire en même temps que ma demande d'agrément J'envoie cette demande d'accréditation provisoire après avoir obtenu mon agrément
--

Date + cachet + signature

A renvoyer à Madame Anne BERNARD
Service des Soins de santé de l'INAMI
211 avenue de Tervueren
1150 BRUXELLES
Informations : 02/739.77.47 ou 02/739.78.98

Nom / Prénom : Adresse : N° INAMI : N° de compte bancaire ou de compte chèque postal :	Demande d'accréditation
--	--------------------------------

Déclaration du médecin sollicitant l'accréditation (*)

En exécution du point A.4. ou A.5. de l'Accord national médico-mutualiste du 13 décembre 1993 (confirmé par l'Accord du 11 décembre 1995), le sousigné déclare :

1. En ce qui concerne les médecins généralistes

- qu'il tient un dossier médical par patient et qu'il échange avec tout autre médecin, consulté par le patient et/ou qui le soigne, tous les éléments de ce dossier, qui sont utiles à l'établissement du diagnostic et du traitement;
- qu'il exerce une activité principale en tant que médecin généraliste et qu'il assure la continuité effective des soins (♦);
- qu'il possède un seuil d'activité d'au moins 5 contacts par jour ouvrable en moyenne (consultations et visites) pendant l'année civile précédente (1.250 par an), exception faite pour les jeunes médecins dans leurs 4 premières années de pratique;
- qu'il n'a pas fait l'objet de remarques répétées sur la base des constatations de la commission compétente pour l'évaluation des profils médicaux. Ces constatations concernent la prescription et l'exécution de prestations diagnostiques et thérapeutiques selon les critères fixés par la commission;
- qu'il prête son concours à des initiatives d'évaluation de la qualité, organisées par les pairs (♦♦).

2. En ce qui concerne les médecins spécialistes

- qu'il transmet au médecin généraliste consulté par le patient et/ou qui le soigne et échange avec lui toutes les données médicales utiles par dossier de patient en matière de diagnostic et de traitement;
- qu'il prête son concours à des initiatives d'évaluation de la qualité, organisées par des pairs pour la discipline en question (♦♦);
- qu'il a atteint pour l'année civile précédente un seuil d'activité d'au moins : (**). (♦);
- qu'il n'a pas fait l'objet de remarques répétées sur la base des constatations de la commission compétente pour l'évaluation des profils médicaux. Ces constatations concernent la prescription et l'exécution de prestations diagnostiques et thérapeutiques selon les critères fixés par la commission.

Date :
 Nom et prénom (écrit de sa propre main) :
 Signature :

(*) Le demandeur est conscient du fait que les différentes conditions d'accréditation seront examinées par le Groupe de direction de l'accréditation. Si ce dernier constate que pour un médecin accrédité un ou plusieurs points de la déclaration n'est ou ne sont pas conformes à la réalité, l'accréditation accordée est automatiquement retirée à partir du premier jour du deuxième mois suivant cette constatation.

(**) A compléter à la main par le demandeur conformément à ce qui a été fixé pour sa spécialité par le Comité paritaire.

(♦) Le siège du ou des cabinets (établissement, adresse) où le praticien exerce son activité principale, de même que le temps consacré par jour et/ou par semaine à l'activité principale doivent être mentionnés au verso.

(♦♦) Le nom du praticien demandeur doit figurer sur la liste des membres d'un groupe local d'évaluation médicale (GLEM).

N.B. Pour obtenir l'accréditation, le médecin doit retourner ce document complété ainsi que la feuille individuelle de présence au Président du Groupe de direction de l'accréditation, av. de Tervuren 211, 1150 BRUXELLES

A mentionner

Siège du ou des cabinets (établissement, adresse) où l'activité principale est exercée :

Temps consacré par jour et/ou par semaine à l'activité principale :

J'ai adhéré au GLEM portant le numéro d'identification :

Signature :

Nom / Prénom : Adresse : N° INAMI :	ACCREDITATION Feuille de présence individuelle
---	---

Ce document sert à prouver la participation aux activités auxquelles sont accordées par le Groupe de Direction de l'Accréditation des unités de formation continue (UFC). L'organisateur qui appose son cachet atteste que le détenteur du présent document a suivi régulièrement l'activité et qu'il possède pour ladite activité une liste de présence munie de la signature du médecin.

1) Participation au groupe local d'évaluation médicale (GLEM)							
N° de glem	Dates de participation au GLEM					Nombre total d'UFC obtenues	Signature + cachet du médecin responsable du GLEM
2) Participation aux activités en éthique et économie (rubrique 6)							
N° d'agrément de l'activité	Date	Rubrique	Intitulé des cours	UFC	N° Organisateur	Cachet	
3) Participation aux autres activités							
N° d'agrément de l'activité	Date	Rubrique	Intitulé des cours	UFC	N° Organisateur	Cachet	

N.B. : Document original sur le site <http://www.inami.be> ou sur simple demande au G.B.S.

SEUILS D'ACTIVITE

MEDECINE GENERALE 003-004 : 1250 contacts
--

SPECIALITES		
Qualification	Spécialité	Contacts ou Prestations
100	ANESTHESIOLOGIE	500 ou 10.000K
140	CHIRURGIE	900 of 13.000K et/ou 16.000N
170	NEURO – CHIRURGIE	700 ou 9.300K
210	CHIRURGIE PLASTIQUE	800 ou 12.000K
340	GYNECOLOGIE	1.250
370	OPHTALMOLOGIE	1.250
410	O.R.L.	1.250
450	UROLOGIE	1.250 ou 12.000K
480	ORTHOPEDIE	1.200 ou 20.000N
520	STOMATOLOGIE	800 ou 12.000K
550	DERMATOLOGIE	1.500
580	MEDECINE INTERNE	1.000
620	PNEUMOLOGIE	1.000
650	GASTRO-ENTEROLOGIE	800
690	PEDIATRIE	1.000
730	CARDIOLOGIE	1.200
760	NEUROPSYCHIATRIE	Voir neurologie ou psychiatrie
770	NEUROLOGIE	1.000
780	PSYCHIATRIE	600
790	RHUMATOLOGIE	1.250
830	MEDECINE PHYSIQUE	1.250
860	BIOLOGIE CLINIQUE	*
870	ANATOMO-PATHOLOGIE	1.250
930	RADIO-DIAGNOSTIC	1.250 ou 125.000N
960	RADIOTHERAPIE	400 points 1 consultation 1 point 1 simulation 4 points
970	MEDECINE NUCLEAIRE	625
Ou 13 heures d'activité clinique par semaine		

P.S

1. Les médecins reconnus dans plusieurs spécialités peuvent choisir le seuil d'activité de l'une de leurs spécialités.
2. Le seuil d'activité résulte d'un calcul effectué sur les mêmes bases (percentile) pour toutes les disciplines.

* Biologie clinique : travailler au moins 13h/semaine comme biologiste dans un laboratoire de biologie clinique reconnu par l'INAMI

Demande de reconnaissance pour l'accréditation

☞ A renvoyer au : **Comité Paritaire d'accréditation de**
INAMI - Avenue de Tervuren 211 - 1150 Bruxelles

☞ **Société organisatrice de Formation Médicale Continue**

☞ **Numéro d'identification de l'organisateur**

Dénomination de l'association :	
Adresse :	
Code postal :	Localité :
☎	Fax :
Nom et prénom du médecin responsable :	
Qualité :	
Adresse :	
Code postal :	Localité :
☎	Fax :

☞ **Description de l'activité**

Nature/Forme didactique :		
Sujet :		
Date :	Lieu :	
Durée :	Heure début :	Heure fin :

☞ **Orateur**

Nom et prénom :	Qualité :
Adresse :	
Code postal :	Localité :
☎	Fax :

☞ **Médecin responsable de la séance**

Nom et prénom	Qualité :
Adresse :	
Code postal :	Localité :
☎	Fax :

☞ **Modérateur**

Nom et prénom :	Qualité :
Adresse :	
Code postal :	Localité :
☎	Fax :

Réservé au Comité Paritaire d'Accréditation

Date	Titre	Durée	Décision
			accordé <input type="checkbox"/>
			à débattre <input type="checkbox"/>
			incomplet <input type="checkbox"/>
			refusé <input type="checkbox"/>
			Date :
Rubrique	Observations	UFC	
	Numéro de dossier :		

